

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2019-08-16

Numéro de version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Sievert Propangas
Numéro d'article	200019, 200060, 201219, 201200

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Propulseurs
--------------------------------------	-------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Sievert AB Box 1366 17126 SOLNA Suède
Téléphone	+46 (0)8-629 22 00
E-mail	info@sievert.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1), H220

Gaz comprimé, H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Mentions de mise en garde	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P377	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
P381	En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition
P410+P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
PROPANE		
N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 Index n°: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21	Flam Gas 1, Press Gas <i>P</i> ; H220, H280	>95 %
ÉTHANE		
N° CAS: 74-84-0 N° CE: 200-814-8 Index n°: 601-002-00-X	Flam Gas 1A, Press Gas <i>P</i> ; H220, H280	<5 %
BUTANE < 0,1% BUTADIÈNE		
N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 Index n°: 601-004-00-0 REACH: 01-2119474691-32	Flam Gas 1, Press Gas <i>P</i> ; H220, H280	<5 %
ÉTHANETHIOL		
N° CAS: 75-08-1 N° CE: 200-837-3 Index n°: 016-022-00-9	Flam Liq 2, Acute Tox 4 <i>vapour</i> , Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; <i>M = 1</i> ; H225, H332, H400, H410	≤0,005 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Laisser le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Rechauffer la partie du corps exposée dans de l'eau tiède en cas de gelures. NE PAS utiliser de l'eau chaude.

Consulter un médecin en cas de gelures importantes.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec la peau

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Éteindre avec du dioxyde de carbone, du sable ou de la poudre.

Agents d'extinction non recommandés

Le produit ne doit pas être éteint avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gas inflammable.

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.

Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

N'inspirez pas le gaz.

Observez le risque d'allumage et d'explosion.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Lors de petits déversements < 5 kg, évacuer la zone et ventiler les fumées.

Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez le rejet sur la terre, le déversement dans l'eau ou l'émission dans l'air.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évacuez la zone et ventilez les vapeurs. Observez le risque d'explosion.

Ne pas utiliser de l'eau ou des produits de nettoyage aqueux.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 7, 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Inhalez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau et les yeux.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et une humidité au-dessus de 50%.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

Contact avec le produit en état liquide peut causer des engelures.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

BUTANE < 0,1% BUTADIÈNE

France

La valeur limite d'exposition 800 ppm / 1900 mg/m³

ÉTHANETHIOL

France

La valeur limite d'exposition 0,5 ppm / 1 mg/m³

DNEL

Aucune donnée disponible.

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Protection des yeux/du visage

Non applicable.

Protection de la peau

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires en raison des propriétés de ce produit, mais peuvent être nécessaires pour d'autres raisons, par exemple les risques mécaniques, les conditions de températures ou les risques microbiologiques. Les personnes très sensibles peuvent utiliser des gants étiquetés "Peu résistant aux produits chimiques» ou «Étanche», ou avec le pictogramme indiqué ici.

Protection respiratoire

Une masque de respiration peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: Gaz liquéfié. Couleur: incolore.
b) odeur	Distinctif et désagréable si odorisé, sinon inodore
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≈-45 °C
g) Point d'éclair	-104 °C
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion 2.2% Limite supérieure d'explosion 10%
k) Pression de vapeur	900 kPa (20 °C)
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	0,5 g/cm ³ (20°C)
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Très peu soluble(<0,1%)
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	450 °C
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le risque principal de ce produit est son inflammabilité.
Risque de gelures.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

PROPANE

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

BUTANE < 0,1% BUTADIÈNE

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aux grandes concentrations il y a un effet narcotique et anesthésique.

Inhalation continue peut conduire à la mort ou à la perte de conscience.

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement mais il contient des substances dangereuses à des concentrations inférieures aux limites pour l'étiquetage.

PROPANE

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 16.3 mg/L

LC50 Poisson 96h: 16.1 mg/L

IC50 Algues 72h: 11.3 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Ce produit normalement n'est pas recyclé.

Les récipients ne doivent pas être perforés ou brûlés.

Respecter les réglementations locales.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 16 05 05 Gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

1965

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

2F: Gaz liquéfié: inflammable

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: B/D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage E (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-D

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-U

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'est pas demandé pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam Gas 1	Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1)
Press Gas P	Gaz comprimé
Flam Gas 1A	Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1A)
Flam Liq 2	Liquide inflammable (Catégorie 2)
Acute Tox 4 <i>vapour</i>	Toxicité aiguë (catégorie 4 vapeurs)
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques (Catégorie Aiguë 1)
Aquatic Chronic 1; <i>M = 1</i>	Très toxique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (Catégorie Chronique 1)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel: B / D; Transport en citerne: Passage interdit dans les tunnels de catégories B, C, D et E ; Autre transport: Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2019-08-16.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H220 Gaz extrêmement inflammable
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H332 Nocif par inhalation
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se